

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLÉREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (08) : Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 11-01-2013

Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif l'acquisition de véhicules pour la Commune de Morne-à-L'Eau

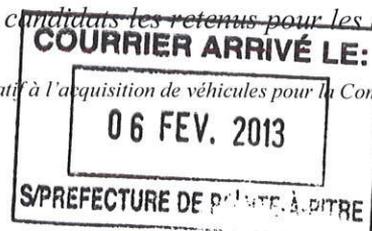
Dans le cadre de l'organisation des services entamée par la collectivité, un marché public à procédure adaptée a été lancé pour l'acquisition de véhicules pour la ville. Il s'agissait d'un marché alloti pour un montant Ht de 150 000, 00 euros.

Quatre candidats ont retiré un dossier relatif à cette consultation :

- SGDM
- SORELOC
- SOREC AUTO
- CAMA RENAULT SAS

Suite à cette consultation et à l'analyse des offres des différents candidats, les retenus pour les différents lots sont les suivants :

Délibération n° 11-01-2013 – Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à l'acquisition de véhicules pour la Commune de Morne-à-L'Eau



| DESIGNATION DES LOTS | CANDIDAT RETENU | MONTANT HT DE L'OFFRE |
|---|------------------------|------------------------------|
| LOT 1 – 02 véhicules utilitaires avec cabines approfondies avec une porte latérale au minimum | CAMA RENAULT SAS | 36 662, 82 |
| LOT 2 – Deux véhicules doubles cabines à benne ≤ 3,5 T | CAMA RENAULT SAS | 62 049, 49 |
| LOT 3 – Deux véhicules de type berline 5 portes | CAMA RENAULT SAS | 28 402, 76 |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire, et de l'autoriser conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales à signer le marché, et l'acte d'engagement présenté par les sociétés susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les décisions portant délégations du Conseil Municipal au Maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre relative à l'acquisition des véhicules pour la Commune de Morne-à-L'Eau, ainsi qu'il suit.

| DESIGNATION DES LOTS | CANDIDAT RETENU | MONTANT HT DE L'OFFRE |
|--|------------------------|------------------------------|
| LOT 1 – 02 véhicules utilitaires avec cabines approfondies avec une porte latérale au minimum | CAMA RENAULT SAS | 36 662, 82 |
| LOT 2 – Deux véhicules doubles cabines à benne ≤ 3,5 T | CAMA RENAULT SAS | 62 049, 49 |
| LOT 3 – Deux véhicules de type berline 5 portes | CAMA RENAULT SAS | 28 402, 76 |

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Janvier 2013

Mme Victoire JASMIN

1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

